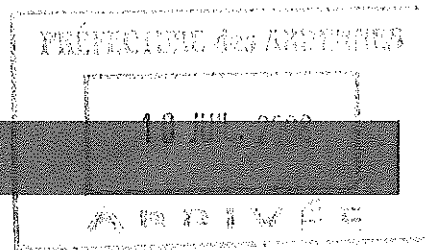




COMITE SYNDICAL



DELIBERATION N°08-32

L'an deux mille huit,
Le 9 juillet, à Réhon

Date de convocation	10 juin 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	35 titulaires
+ Suppléants	35 suppléants
+ Présents	24
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Jean-François DAMIEN, M. Sylvain DALLA ROSA, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, M. Olivier GUCKERT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, Daniel LAURENT, M. Pierre PANDINI, M. Claude PHILIPPE, M. Bruno PILARD, Melle Morgane PITEL, M. Michel PORCELLI, M. Daniel TOURNAY, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU, M. Jacky NICOLAS, M. Claude WALLENDORF, M. Jean LIPP, M. Thibaut VILLEMIN

Objet de la délibération :

Contrat d'apprentissage

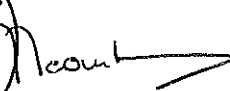
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992, modifiée relative au contrat d'apprentissage

Vu l'avis favorable de la commission technique paritaire du 26 juin 2008,

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant la création d'un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an, pour la préparation d'un MASTER II en lien avec le domaine des risques technologiques et naturels.

Le Comité Syndical de l'EPAMA,

- 1.- décide de porter le nombre de postes d'apprentis ouverts à 1 contrat limité à 12 mois,
- 2.- précise que l'agent apprenti travaillera dans les mêmes conditions que les agents de l'EPAMA,
- 3.- autorise le Président à signer tout acte en rapport avec la mise en oeuvre et le suivi de cette décision,
- 4.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6417 (rémunérations des apprentis) du budget.

Le Président,

 * Jacques JEANTEUR